

AU SUJET DES SUSPENSIONS D'AGRÉMENT

Berck : passer son permis bateau n'est pas toujours un long fleuve tranquille

Publié le 03/02/2015 dans LA VOIX DU NORD

Difficile, ces derniers mois, de prendre le large depuis Berck à bord de son bateau de plaisance pour qui n'a pas déjà son permis. Le club nautique a perdu son agrément pendant plusieurs mois. Il vient tout juste de le récupérer, mais les candidats devront aller jusqu'à Étaples pour certaines manœuvres...

Le club nautique, qui compte trois formateurs bénévoles, ne pouvait plus faire passer le permis bateau depuis juillet (2014). C'est lors d'un contrôle des Affaires maritimes l'été dernier, que l'association apprend qu'elle n'est plus dans les clous. « *En plus des problèmes du ponton au port de La Madelon (le bois était rongé par un champignon, NDLR), ils ont estimé que l'accostage par tribord n'y était pas possible* », explique Michel Carpentier, le président. Un peu comme si vous aviez appris à faire un créneau à gauche, mais pas à droite. « *Si sur le fond, ils avaient raison, sur la forme, on a trouvé ça dur cette suspension !* » Surtout en plein été, alors que six candidats venaient de valider leur code. « *Certains ont besoin du permis pour être sauveteurs sur les plages.* » Pour l'heure, les candidats malchanceux attendent donc toujours de démarrer la pratique (la navigation) ... Une situation qui devrait être réglée à compter du 14 février, date de la prochaine session de formation. Car le club nautique a trouvé une solution et récupéré son agrément depuis le 5 décembre : il ira jusqu'au port d'Étaples pour faire valider l'objectif « accostage » du permis bateau, et continuera à s'exercer à Berck pour le reste. « *Une solidarité intercommunale* » saluée par Bruno Cousein, maire de Berck, ou Philippe Fait, maire d'Étaples. « *Ce n'est pas une activité commerciale, mais un service public* », plaide ce dernier.

Un arrangement donc, qui ne sera pas sans contrainte pour le club nautique berckois. D'abord, la route. « *Le temps aussi de descendre le bateau, de le mettre à l'eau...* » Ensuite, le coût : « *Il faudra payer l'essence, faire venir les candidats plusieurs fois.* » Pour autant, le tarif du permis (300 € et 108 € de timbres fiscaux) restera inchangé. Surtout, les bénévoles estiment que c'est la moins mauvaise des solutions : « *On ne pourra pas revenir à La Madelon, le chenal est trop petit pour y faire demi-tour, à moins d'un ponton flottant. Or, c'est impensable pour Berck, station de tourisme labellisée de se passer de cet agrément.* »

Ailleurs aussi, des agréments suspendus

Au centre nautique de la Canche, à **Étaples**, on a perdu l'agrément permis bateau de plaisance au printemps 2014. « *Les Affaires maritimes ont demandé que notre bateau école passe du statut plaisance au statut professionnel, compte tenu du fait que le bateau sert aussi au port de plaisance, pour le guidage des chalutiers, la maintenance ou encore le remorquage* » explique Olivier Imbert, responsable du port de plaisance d'Étaples où une quarantaine de personnes passent leur permis chaque année. Depuis, les démarches ont été entreprises, mais le port étaplois attend toujours son agrément. « *Ce changement de statut nous a obligés à suivre des formations radio-opérateur. Maintenant, il reste à régler un problème de fréquence mais tout devrait finir par rentrer dans l'ordre. On espère récupérer notre agrément pour mars* », croise les doigts Olivier Imbert. C'est que là aussi, le permis bateau de deux candidats est resté en suspens.

À **Villers-sur-Authie** (Somme), Mickaël Bouville, qui avait créé son activité commerciale de permis bateau, a dû se recentrer sur la réparation et la maintenance navale. « *J'ai obtenu mon*

agrément en 2008 pour cinq ans. Puis, quand il a fallu le renouveler, les Affaires maritimes ont pointé un problème de longueur du bateau école. » Il a donc été le premier à le perdre dans le secteur, l'été 2013. Sans possibilité de faire passer le permis, Mickaël Bouville s'est résolu à revendre son bateau. « Je suis dans l'impasse, j'ai déjà perdu de l'argent et je vais être contraint de le vendre à perte » confie-t-il, amer. « Je n'ai pas compris pourquoi cinq ans plus tôt, j'ai obtenu l'agrément si mon bateau n'avait pas la taille réglementaire. Si je ne l'avais pas eu, je ne me serais pas lancé ou j'aurais choisi un autre bateau. » À l'époque, cinq de ses clients se sont trouvés dans l'embarras. Deux l'ont passé à Amiens, un à Berck, quant aux deux autres, des résidents secondaires, ils n'ont toujours pas passé leur permis. « C'est franchement un comble. Aujourd'hui, certains candidats vont jusqu'à Amiens pour passer leur permis, alors que la mer est ici à deux pas ! »

LE PERMIS BATEAU, COMMENT ÇA MARCHE

Pourquoi ? Le permis bateau plaisance option côtière est obligatoire pour conduire un bateau de plaisance à moteur (+4,5 kW) en mer. En revanche, un permis n'est pas nécessaire pour piloter un voilier en mer.

C'est quoi ? Les épreuves se composent d'une partie théorique et d'une partie pratique qui doit être réalisée dans un établissement agréé.

Jusqu'où je peux naviguer ? Avec le permis option côtière, le plaisancier ne peut aller au-delà de 6 milles d'un abri (soit 12 kilomètres). S'il veut voguer plus loin, il doit passer son permis plaisance option hauturière (c'est possible à Berck).

À quel âge ? Le candidat doit être âgé d'au moins 16 ans pour s'inscrire à la préparation du permis plaisance.

Durée de l'agrément ? Ce sont les Affaires maritimes (Direction départementale des territoires et de la mer, DDTM) qui délivrent l'agrément pour le passage des permis aux centres de formation ou clubs nautiques. Cet agrément est valable 5 ans.

Les règles se sont-elles durcies ? Nous ne sommes pas parvenus à joindre la responsable du service plaisance à la DDTM pour savoir comment expliquer ces suspensions d'agrément en série qui ont touché le sud de la Côte d'Opale. Néanmoins, les règles n'ont pas changé, elles ne sont pas plus strictes selon ses services. Simplement, compte tenu du fait que ce sont les clubs nautiques qui valident les permis, que la priorité est la sécurité et que les plaisanciers sont de plus en plus nombreux, la vigilance est de mise.

Par ÉLODIE ADJOUJ